

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 MARS 2015

L'an deux mille quinze le lundi seize mars le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 mars, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

Monsieur LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE – M. MATHIAS – M. PERREAULT M. MONTRADE – Mme LEVERT – Mme BIAJOUX – Mme BAS-DESFARGES – Mme FETTET-RICHONNIER – Mme RAVOUX – M. JACQUARD – M. MORRIER – Mme SOUPE – M. MORIN – Mme MOREAU – M. MARTINON – M. CURNILLON – M. COILLARD – Mme LOMBARD – M. FORAY – Mme BERRY – M. BRASSEUR – Mme JOYOT – Mme MEGARD.

Ont donné un Pouvoir :

M. QUIBLIER-SARBACH représenté par M. MATHIAS
Mme BLENET représentée par Mme BIAJOUX
M. RENOUD-GRAPPIN représenté par M. FORAY

Absente excusée :

Mme BROCHARD Huguette

Mme Sylvie RAVOUX a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 23 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

Rapport N° 1 : Cession de terrain / B631 à la SCI AGB (ex Bejat)

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Lucette LEVERT qui rappelle que par délibération de octobre 2013, la commune a cédé la parcelle B631 pour une partie de 7 000 m² sur un total de 13 540 m² à Monsieur BEJAT, exploitant d'une société de Montgolfières au prix de 10€ le m² net vendeur, sachant que le reste de la parcelle soit 6 540 m² a été loué à l'euro symbolique au même exploitant.

Monsieur BEJAT a sollicité à nouveau la commune dans la mesure où il souhaite acquérir la totalité de la parcelle et non pas seulement 7 000 m².

Il vous est donc proposé de céder la totalité de la parcelle B 631 soit 13 540 m² au prix de 8€ le m² soit un montant de 108 320€ net vendeur pour la totalité de la parcelle, sachant qu'une participation aux frais de raccordement de l'assainissement à hauteur de 35 000€ sera versée de la même façon qu'elle figurait déjà dans la délibération précédente.

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle B 631 à Monsieur BEJAT par le canal de la SCI AGB au prix de 108 320€ + 35 000€ et de l'autoriser à signer la promesse de vente, ce qui est fait à l'unanimité.

Rapport N° 2 : Convention servitude GRDF/ Avenue Foch/ sur parcelles C 3806 et C 3808

Monsieur le Maire cède la parole à M. Philippe PERREAULT, lequel indique que dans le cadre de l'aménagement du secteur Foch notamment du lot 4 et du lot Haissor dont les terrains sont propriétés de la commune, la société GRDF a chargé le bureau d'étude Euclid de la construction d'une conduite de gaz sur lesdits terrains.

Il est donc prévu de réaliser sur les parcelles cadastrées C3806 et C3808 à partir de l'avenue Foch une canalisation d'une largeur de 1 mètre et ses accessoires techniques à au moins 0.80 mètre de profondeur par rapport à la surface naturelle du sol, étant précisé que la bande de 1mètre sera répartie par rapport à l'axe de la canalisation de 0.50 mètre à droite, 0.50 mètre à gauche sur une longueur de 63 mètres linéaires.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette convention de servitude avec GRDF au titre de la délibération qui valide la convention signée par M. PERREAULT, Maire adjoint chargé des travaux, ce qui est fait à l'unanimité des votants.

Rapport N° 3 : Dispositif de participation citoyenne :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick MATHIAS lequel indique qu'afin de lutter contre l'insécurité de tous ordres et suite à la présentation de l'action "citoyens vigilants" lors d'une réunion publique à l'espace Bel Air organisée conjointement entre la gendarmerie et la commune de Châtillon, il a été décidé de mettre en place un dispositif de participation citoyenne au bénéfice de l'ensemble de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

Des personnes volontaires et résidentes sur la commune sont et seront nommées référents afin de faire suivre au quotidien les actions de solidarité de voisinage et d'échange d'information avec la gendarmerie dans le cadre de ce dispositif.

Cette fonction de référent est assurée en qualité de bénévole que l'on peut choisir de quitter à tout moment sur simple demande écrite, qui permettra:

- De sensibiliser les habitants de la commune à la protection contre les phénomènes de délinquance particuliers en leur relayant des informations de prévention provenant de la gendarmerie.
- De faciliter voire d'organiser des actions de solidarité de voisinage afin de veiller sur les domiciles d'habitants absents ou vulnérables.

Ces référents ne sont investis d'aucune prérogative de puissance publique. Il ne s'agit pas de se substituer aux militaires de la gendarmerie dans leurs missions de prévention et de répression de la délinquance. En revanche par l'action quotidienne au service de la protection des habitants de la commune, le référent constitue un nouveau maillon d'une chaîne de sécurité élargie et diversifiée qui s'adapte aux besoins des citoyens.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place un dispositif de participation citoyenne au bénéfice de la totalité de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne et de l'autoriser à signer le protocole lié à cette action avec la gendarmerie nationale.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à Monsieur Guy FORAY, lequel pense que cela est une très bonne initiative et que l'ensemble des citoyens doivent se mobiliser pour lutter contre le fléau qu'est l'insécurité, que ce soit à Châtillon ou ailleurs. Il souhaite également savoir qui nomme les référents ?

Monsieur Patrick MATHIAS indique que pour Châtillon 6 personnes étaient volontaires et qu'une enquête de moralité est en cours par la gendarmerie. Les noms des personnes seront divulgués après la signature de la convention avec la gendarmerie nationale et des panneaux aux entrées de ville avec le logo du dispositif également.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame BERRY lequel souhaite savoir le nombre de personnes qui seront choisies.

En réponse, Monsieur MATHIAS indique que ce nombre n'est pas limité mais qu'il est fonction de la typologie de chaque ville. Ainsi pour Châtillon un maximum de 10 à 12 personnes serait largement suffisant.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle MEGARD laquelle souhaite connaître les modalités de recrutement des personnes volontaires pour être référent.

Monsieur MATHIAS indique que des documents ont été transmis par boîtes à lettres à l'ensemble de la population pour information, et que les volontaires ont été enregistrés lors de la réunion publique qui s'est déroulée à l'espace Bel Air en présence de la gendarmerie nationale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le dispositif « voisins vigilants » est approuvé à l'unanimité des votants.

Rapport N° 4 : Navette Marguerite / Délégation de la compétence Transport par le Conseil Général de l'Ain / Avenant n°2 à la convention

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Guy MONTRADE lequel rappelle à l'Assemblée que le 16 avril 2012 par délibération, le conseil municipal avait approuvé l'avenant n°1 à la convention de transfert de compétences passé avec le conseil général de l'Ain pour une durée de trois ans, au titre d'autorité compétente principale en matière de transports urbains.

Il doit donc donner son autorisation à chaque organisation d'un service de transport de voyageurs sur le territoire du département, ce qui est le cas à Châtillon-sur-Chalaronne avec la mise en place de la navette Marguerite en 2008.

L'avenant n°1 ayant été validé par le conseil le 16 avril 2012, il convient donc de passer un avenant n°2 pour une nouvelle période de trois ans à compter de mai 2015.

Monsieur le Maire propose de l'approuver et de l'autoriser à le signer.

A l'issue de la présentation Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un véritable service aux personnes âgées et que cette navette est très utile.

Sur sa proposition le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 2 à la convention de transfert de la compétence Transport. (Unanimité)

Rapport N° 5 : Renouvellement de la convention de partenariat à intervenir avec l'OMC

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick MATHIAS lequel rappelle que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans son article 10, le décret n° 2001-495 du 06 juin 2011 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, stipulent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

La Ville entend encourager le développement des actions culturelles au profit des habitants en apportant une aide financière sous forme de subvention, avec le double souci de respecter la libre initiative et l'autonomie de l'association et de surveiller la bonne gestion des aides publiques pour la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Une première convention de partenariat entre l'OMC et la ville a été approuvée par le conseil municipal en juillet 2012 pour une durée de 3 ans puisque les subventions pour la réalisation des actions des années 2012, 2013, 2014 s'élevaient à 30 000 €.

Il convient donc de renouveler la convention de partenariat à intervenir avec l'OMC pour les années 2015, 2016, 2017.

Le financement sera prévu à chacun des budgets primitifs et la subvention sera inscrite dans le tableau d'affectation des subventions.

Monsieur le Maire demande donc :

- D'approuver la convention entre la Ville de Châtillon sur Chalaronne et l'association de l'Office Municipal de la Culture.
- De l'autoriser à signer cette convention d'attribution de subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000€.

Monsieur le Maire ouvre le débat et cède la parole à Madame Isabelle MEGARD laquelle souhaite savoir si les statuts de l'OMC de mars 2011 ont été modifiés. Elle rappelle que ceux-ci

stipulaient qu'il y avait 5 Vice-présidents, que 3 conseillers municipaux figuraient au sein du conseil d'administration alors que la délibération de avril 2014 stipulait la présence de 5 conseillers municipaux et de 3 personnes « référentes » au sein de l'OMC.

Il y a donc distorsion entre les statuts et la délibération du Conseil Municipal. De plus, elle souhaite savoir quel est le nombre de Vice-présidents exact actuellement (1 semble-t-il) et d'autre part étant désigné par le Conseil Municipal, elle déplore le fait ainsi que Madame JOYOT de ne pas avoir été convoquée à l'Assemblée Générale. Elle déplore également le fait d'avoir très peu d'informations de la part de l'OMC alors qu'elle a envie de participer à cette structure et constate de plus qu'aucune réunion ne s'est produite depuis un an. Enfin, elle regrette que le bilan financier n'ait pas été communiqué aux membres de l'OMC et souhaite globalement avoir des réponses à ses questions. Elle dit : « qu'elle s'abstiendra ainsi que sans doute les membres de son groupe ». Monsieur MATHIAS rappelle que le nombre de vice-présidents est fixé à 5 maxi, ce qui sous entend qu'on peut ne pas avoir 5 vice-présidents obligatoirement. Concernant la discordance entre les statuts et la délibération, il précise qu'elle sera réglée par l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire qui modifiera les statuts.

Monsieur le Maire prend la parole et indique que l'objet de la délibération porte seulement sur la signature d'une convention dans l'hypothèse ou la subvention de l'OMC dépasserait 23 000 €. Il rajoute que le compte d'exploitation devrait être retransmis aux membres de l'OMC. Quant à l'invitation à l'Assemblée Générale de l'OMC, Monsieur le Maire indique que Madame JOYOT a discuté de la tenue de la réunion avec Madame CLAYETTE avant cette réunion et que Madame JOYOT a dit : ne pas être disponible pour y venir. Madame JOYOT indique que c'est Monsieur MERITE qui l'a informée de la date de l'Assemblée Générale.

Monsieur MATHIAS indique qu'il peut y avoir des oublis, et que connaissant la date les intéressées : Madame JOYOT et Madame MEGARD pouvaient se renseigner en mairie pour obtenir une invitation. Madame MEGARD rappelle qu'elle aimerait bien que les choses rentrent dans l'ordre à l'OMC et qu'elle a toujours dit vouloir y participer.

Monsieur le Maire indique vouloir reprendre les choses en main et se dit surpris que toutes les invitations ne soient parvenues à leurs destinataires. Il précise également qu'il y a eu beaucoup de changements « d'hommes » au sein de l'OMC, ce qui peut expliquer cela. Il rajoute que l'OMC est une structure complètement intégrée, que c'est une volonté communale de « vouloir faire », que les actions de l'OMC sont en plein accord avec celles de l'exécutif et qu'il n'y a pas de problème particulier d'utilisation des fonds ; Il cite en exemple le Département de l'Ain avec le versement d'une subvention à l'association « Patrimoine des Pays de l'Ain » alors que le Président de l'association est un Conseiller Général, et que cela ne dérange personne.

Il conclut en disant que l'OMS et l'OMC sont des structures complètement intégrées à la vie Municipale.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame JOYOT qui précise que ce n'est pas la convention qui pose problème mais le fonctionnement de l'OMC notamment par manque d'informations. Madame JOYOT dit aussi se sentir à l'écart du groupe de l'OMC. Il cède la parole à Madame Isabelle MEGARD laquelle revient sur l'absence de bilan financier ainsi que des comptes-rendus de réunion.

Elle reproche à nouveau le manque d'informations depuis plus de un an ainsi qu'un manque de rigueur.

« Il faut qu'on s'améliore, on en est conscient » a conclut Monsieur le Maire. Sur sa proposition la convention de partenariat avec l'OMC est adoptée par 20 voix pour et 6 abstentions du groupe

minoritaire Monsieur FORAY, Monsieur RENOUD-GRAPPIN, Madame MEGARD, Madame JOYOT, Monsieur BRASSEUR et Madame BERRY.

Rapport N°6 : Actes de gestion du Maire :

Monsieur le Maire donne le détail de l'acte de gestion n° 2015002 : Avenant n° 2 au marché d'assistance à Maître d'ouvrage pour la réalisation d'un équipement aquatique avec le Cabinet Service Public 2000 / Changement de noms des contractants et renforcements du suivi. De fait la Société Service Public 2000 change de nom et devient la Société ESPELIA SAS. La SARL SEREBA devient la SARL A3 SEREBA SUD et la mission confiée à ESPELIA SAS ET A3 SEREBA SUD est augmenté de 3200 euros HT ce qui porte le marché total à 89 300 euros HT.

Rapport N°7 : Informations du Maire :

- Conseil Municipal : le 13 avril 2015 à 18 h 30.
- Défilé du 19 mars : à 18 h 30 rendez-vous devant la mairie.
- Elections Départementales / Monsieur le Maire rappelle que les élections départementales se dérouleront les dimanches 22 et 29 mars 2015.
- Le 31 mars Conseil Municipal d'Enfants à 17 h 00 en présence des adultes pour la présentation des projets.
- Le 5 avril / le Comité des Fêtes organise l'animation « des œufs de Pâques » au « Clos Janin » et au Centre Culturel
- Le 3 avril / élection de Miss Châtillon à l'Espace Bel Air
- Demandeurs d'emploi : au 15 mars 2015, 270 demandeurs d'emploi dont 147 hommes, 119 femmes et 214 personnes indemnisées.

Rapport N° 8 : Informations des Adjointes

a. Patrick MATHIAS

- Jeudi 19 mars 2015: Spectacle de Théâtre organisé /par l'OMC.
- Samedi 21 mars 2015 Concert du Trio de cuivres et piano organisé par l'OMC / à la Salle Maret.
- Carnaval : organisé par le Centre Social La Passerelle, se déroulera le 28 mars à partir de 16 h 00
- Dimanche 29 mars à l'Espace Bel Air / Concert organisé par l'OMC avec le grand orchestre « Flutes du Rhône »
- Revue de l'Académie de la Dombes. Monsieur MATHIAS souligne que ce numéro a été mis en page et préparé par Madame FLORIT chargée de Communication à la Mairie.
- Les restos du Cœur : ont adressé des remerciements à la commune. La clôture de la campagne 2011 – 2015 sera le 19 mars.

b. Fabienne BAS-DESFARGES

- Remise des prix du Fleurissement le 22 mars / à noter que la classe CLIS de Châtillon sur Chalaronne de l'école Commerson a obtenu le 3^{ème} prix du fleurissement des écoles.
- Comité de Fleurissement de l'Ain : cérémonie à Lagnieu le 28 mars / 8 lauréats de Châtillon recevront un prix
- Camping de Châtillon : le nouveau site internet sera mis en ligne cette semaine. S'agissant de la location du camping, les réservations pour les HLL vont bon train et d'une façon générale la saison est bien engagée.

c. Guy MONTRADE

- Rotary Club, Cinéma film Cendrillon le 17 mars au profit de la recherche (comme dans tous les cinémas français).
- Courses hippiques : se dérouleront dimanche 22 mars et 12 avril 2015
- Don du sang : le prochain prélèvement se déroulera le 24 mars à l'espace Bel Air

d. Sylvie BIAJOUX

- MARPA de Neuville les Dames, elle indique que lors du dernier CA, il a été précisé que la location des chambres était complète depuis février mais que les dossiers en cours d'instruction étaient insuffisants en nombre, par rapport aux critères d'obtention
- Cross UNSS / se déroulera à Châtillon le 25 mars à partir de 14 h 00

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les différentes participants à savoir les membres du public et les membres du Conseil, la presse en la personne de Madame Annie MONNIER pour la voix de l'Ain et de Monsieur VIVIER pour le Progrès ainsi que les agents des services municipaux à savoir Mme Gaëlle CARON agent de Police Municipale, Madame Fabienne FLORIT chargée de Communication , Madame Marylise LENOUEVEL Attachée de Cabinet ainsi que Monsieur Georges MOREL Directeur des Services.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire